



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/CP/2001/L.30
9 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Septième session
Marrakech, 29 octobre-9 novembre 2001
Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

**MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE BUENOS AIRES: ADOPTION
DES DÉCISIONS DONNANT EFFET AUX ACCORDS DE BONN**

**PROJETS DE DÉCISION RENVOYÉS POUR MISE AU POINT,
FINALISATION ET ADOPTION**

**UTILISATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION
DES TERRES ET FORESTERIE**

**Activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3
du Protocole de Kyoto: Fédération de Russie**

Proposition soumise par le Président

Projet de décision -/CP.7

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la décision -/CP.7 (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et en particulier les paragraphes 10 et 11 et la note 7 de bas de page,

Ayant examiné une communication de la Fédération de Russie¹ concernant la valeur indiquée pour cette Partie dans l'appendice à la décision susmentionnée,

Décide que pour la première période d'engagement, les ajouts et soustractions par rapport à la quantité attribuée à la Fédération de Russie résultant de la gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 après application du paragraphe 10 de l'annexe à la décision -/CP.7 et résultant des activités de gestion des forêts entreprises au titre de l'article 6 ne doivent pas dépasser 25 mégatonnes de carbone par an, fois cinq².

¹ Voir FCCC/CP/2001/MISC.6.

² Ce chiffre remplace celui indiqué par erreur dans l'appendice figurant dans le document FCCC/CP/2001/5/Add.2.